



04 AVR. 2011 568

DELIBERATION N° 12/2011 du 30 Mars 2011

Autorisant le reversement à chaque coopérative scolaire de la part de la dotation dite « Dotation F.I.P. » de l'exercice 2011 réservée à l'entretien des élèves et au fonctionnement des établissements scolaires et parascolaires du premier cycle de la Commune de HUAHINE, ainsi que le versement d'une dotation spéciale de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** les inscriptions budgétaires;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à reverser à chaque coopérative ou association scolaire :

- la part d'une dotation dite « Dotation F.I.P. » de l'exercice 2011, réservée à l'entretien des élèves et au fonctionnement des établissements scolaires et parascolaires du premier cycle de la commune de HUAHINE ;
 - la dotation spéciale de fonctionnement ;
 - la dotation spéciale « Frais de téléphone » de l'année 2011 ;
- détaillées en annexes et récapitulées ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENT	Dotations F.I.P.	Dotations spéciales communales	Dotations spéciales Téléphone 2011	TOTAL
Coopérative scolaire de l'école de MAEVA	1 784 000	111 500	160 800	2 056 300
Coopérative scolaire de l'école de TEFARERII	368 000	23 000	47 000	438 000
Coopérative scolaire de l'école primaire de HAAPU	600 000	37 500	62 000	699 500
Coopérative scolaire de PAREA	728 000	45 500	70 000	843 500
Coopérative scolaire de l'école "Fetia ta'i maru ao no Fiti Haavai"	2 272 000	142 000	173 000	2 587 000
Coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire de FARE	2 091 450	117 000	225 000	2 433 450
Coopérative scolaire du C.J.A. de HUAHINE	890 000	33 000	58 000	981 000
TOTAL	8 733 450	509 500	795 800	10 038 750

- Article 2 :** L'acquisition de fournitures et manuels scolaires, la préparation de trousse de secours, l'achat de matériel pédagogique collectif et le renouvellement du mobilier, les produits d'entretien et les frais de téléphone sont à prendre en charge dans le cadre de cette dotation.
- Article 3 :** En fonction des versements effectifs de cette dotation, afin de ne pas grever la trésorerie de la Commune et pour permettre aux coopératives scolaires de fonctionner, le Maire se réserve le droit de reverser les fonds bi-mestriellement.
- Article 4 :** Préalablement au reversement du premier acompte de ladite dotation, chaque coopérative ou association scolaire bénéficiaire devra fournir une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice précédent.
- Article 5 :** La dépense est imputable à l'article 65736 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

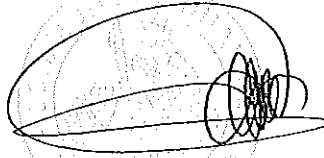
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

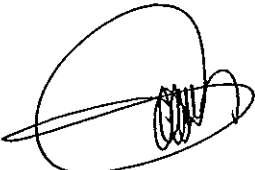
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,


Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 18 Votants : 18 dont 0 pouvoir Abstentions : 1 Exprimés : 17 Votes pour : 17 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 4 AVR. 2011 et publication ou notification du 5 AVR. 2011 Le Maire,  <u>Félix FAATAU</u>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	